

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES PROFESSIONNELS

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Services Professionnels (ci-après les « **CGSP** ») s'appliquent à tous les services professionnels, y compris, mais sans s'y limiter, les services de mise en œuvre, de développement de logiciels et de conseils délivrés par le Fournisseur (tel que défini ci-dessous) (ci-après les « **Services Professionnels** ») (à l'exclusion des Services d'Installation des Produits, qui seront fournis conformément aux Conditions Générales de Vente (ci-après les « **CGV** ») convenus entre la personne morale qui commande les Services Professionnels (ci-après le « **Client** ») au moyen d'un bon de commande ou de tout document de commande applicable, incorporant par référence les présentes CGSP (ci-après la « **Commande** ») et l'entité du groupe Acrelec mentionnée sur la Commande (ci-après le « **Fournisseur** »). Les CGSP prendront effet à compter de l'acceptation écrite de la Commande par le Fournisseur (ci-après la « **Confirmation de Commande** »).

Dans le Contrat, le terme « **Livrable** » désigne tout élément livrable tel que les documents, contenus, produits et matériels, y compris, sans s'y limiter, les logiciels, les données, les rapports et les spécifications fournis par le Fournisseur dans le cadre du présent Contrat. Sauf définition contraire dans le présent document, les termes en majuscules ont la signification qui leur est donnée dans les CGV.

2. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

2.1. Dans le cadre d'une obligation de moyens, le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre des efforts raisonnables dans la fourniture des Services Professionnels au Client

conformément à la Commande applicable et aux conditions du présent Contrat.

2.2. Dans le cadre d'une obligation de moyens, le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre des efforts raisonnables afin de respecter toutes les dates d'exécution spécifiées dans le Contrat. Néanmoins, il est expressément convenu que ces dates ne sont que des estimations et le respect des délais par le Fournisseur ne constitue pas une obligation essentielle du Contrat.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1. Le Client s'engage à :

- (a) coopérer avec le Fournisseur pour toutes les questions relatives aux Services Professionnels ;
- (b) donner accès à ses locaux et ses données au Fournisseur, ainsi qu'à tout autre bureau et installation dont ce dernier pourrait raisonnablement demander l'accès, à l'avance, aux fins d'exécution des Services Professionnels ;
- (c) fournir toute information (en temps utile et en veillant à ce qu'elle soit exacte à tous égards) que le Fournisseur pourrait raisonnablement demander et que le Client considère comme raisonnablement nécessaire à l'exécution des Services Professionnels ;
- (d) informer le Fournisseur de toutes les normes et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité ainsi que de toute autre exigence raisonnable en matière de sécurité, applicable à l'ensemble de ses locaux ; et
- (e) se conformer à toute obligation supplémentaire énoncée dans le présent Contrat.

3.2. Le Fournisseur ne saurait être responsable d'un quelconque manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations dans l'hypothèse où celui-ci est causé par un manquement ou un retard du Client dans l'exécution de ses propres obligations en vertu du présent Contrat (ci-après un « **Manquement du Client** »). Si des travaux supplémentaires doivent être effectués par le Fournisseur en raison d'un Manquement du Client, ou si un retard est causé par un Manquement du Client, le Fournisseur se réserve le droit de facturer au Client tous les coûts supplémentaires qu'il aura inévitablement engagé afin de remplir ses obligations en vertu du présent Contrat.

3.3. En tout état de cause, le Client paiera tous les coûts, frais et pertes raisonnables subis ou engagés par le Fournisseur à sa demande, consécutifs à un Manquement du Client, sous réserve que le Fournisseur confirme ces coûts, frais et pertes au Client par écrit. Ces pertes comprennent, sans s'y limiter, toute perte directe, indirecte ou consécutive, tout manque à gagner et toute atteinte à la réputation, toute perte ou tout dommage aux biens, toute blessure ou le décès de toute personne, toute dépense engagée inutilement et toute perte d'opportunité de déployer des ressources ailleurs.

4. PROCÉDURE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

4.1. Si l'une ou l'autre des Parties souhaite apporter des modifications à la Commande, les Parties suivront, sous réserve de toute procédure particulière de contrôle des modifications prévue dans la Commande, la procédure suivante (ci-après la « **Procédure de Contrôle des Modifications** ») :

4.1.1. le Fournisseur soumettra une description écrite au Client contenant :

4.1.1.1. une description détaillée de la modification demandée ;

4.1.1.2. le coût de la modification ;

4.1.1.3. les effets de la mise en œuvre de la modification sur le calendrier et la livraison ;

4.1.1.4. une description des obligations de chaque Partie dans la mise en œuvre de la modification ; et

4.1.1.5. la mise à disposition pour signature par le Fournisseur et le Client,

ci-après dénommée « **Note de Contrôle des Modifications** ».

4.2. Le Client s'engage à notifier au Fournisseur, dans les meilleurs délais, toute proposition de modification de la Note de Contrôle des Modifications. Les Parties, qui s'engagent à agir raisonnablement et de bonne foi, conviendront de la version finale de la Note de Contrôle des Modifications.

4.3. Une fois la Note de Contrôle des Modifications signée par les deux Parties, celle-ci constituera une modification contraignante de la Commande. Aucune Note de Contrôle des Modifications ne sera contraignante pour les Parties, tant qu'elle n'aura pas été signée par celles-ci.

5. FRAIS ET PAIEMENTS

5.1. En contrepartie de la fourniture de Services Professionnels par le Fournisseur dans le cadre de la Commande, le Client paiera les frais définis dans cette Commande (ci-après les « **Frais de Services Professionnels** »).

5.2. Lorsque les Services Professionnels sont fournis au temps passé (en régie) :

(a) les Frais de Services Professionnels sont calculés conformément aux tarifs du Fournisseur indiqués dans la Commande ;

(b) les tarifs standards du Fournisseur sont calculés sur la base d'une journée de huit heures travaillée entre 8 h 00 et 17 h 00 les

- jours de semaine (à l'exclusion des week-ends et des jours fériés) (ci-après les « **Heures Normales de Travail** ») ;
- (c) le Fournisseur a le droit de facturer un taux d'heures supplémentaires de 150 % par rapport au taux normal pour les demi-journées et pour le temps travaillé par les membres du personnel du Fournisseur en dehors des Heures Normales de Travail, sur une base proratisée ;
- (d) le Fournisseur facturera mensuellement au Client, à terme échu, ses frais en termes de temps passé, de dépenses et de matériel (ainsi que la TVA le cas échéant) pour le mois concerné. Toutes les dépenses, matériels et services de tiers sont ajoutés à la facture au prix coûtant par le Fournisseur. Chaque facture indique le temps passé par chaque membre du personnel du Fournisseur et fournit une ventilation détaillée des dépenses, du matériel et des services tiers, accompagnée si possible des reçus correspondants.
- 5.3. Lorsque les Services Professionnels sont fournis à des frais fixes (au forfait) :
- (a) la totalité des Frais de Services Professionnels correspondra au montant indiqué dans la Commande ;
- (b) Les Frais de Services pourront être payés au Fournisseur de manière échelonnée, comme indiqué dans la Commande, en fonction de la réalisation des étapes convenues dans la Commande ; et
- (c) lorsqu'une étape convenue dans la Commande, pour laquelle un versement est dû, est atteinte, le Fournisseur facturera au Client les Frais de Services Professionnels qui seront alors payables, ainsi que les dépenses et les coûts du matériel (et la TVA, le cas échéant).
- 5.4. Sauf convention contraire, les frais indiqués dans la Commande excluent notamment :
- (a) les dépenses d'hôtel, de séjour, de déplacement et toutes les autres dépenses annexes raisonnablement engagées par le personnel du Fournisseur dans le cadre de l'exécution des Services Professionnels ; et
- (b) le coût de tout matériel ou service de tiers engagé de manière raisonnable et justifié par le Fournisseur pour l'exécution de Services Professionnels.
- 5.5. Ces dépenses, matériels et services de tiers seront facturés au Client au prix coûtant que le Fournisseur ajoutera à ses factures.
- 6. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**
- 6.1. Tous les Droits de Propriété Intellectuelle et tous les autres droits sur les Livrables et les Services Professionnels sont détenus par le Fournisseur. Le Fournisseur accorde par les présentes au Client une licence non-exclusive, incessible et mondiale pour la durée de la Commande (sauf indication contraire dans la Commande) afin de permettre au Client de faire un usage raisonnable des Livrables tel qu'envisagé par les Parties.
- 6.2. Le Client reconnaît que son utilisation des Livrables est conditionnée par son respect du Contrat et par l'obtention par le Fournisseur d'une licence (ou sous-licence) écrite d'utilisateur final de ces droits de la part du ou des concédants de licence concernés, à des conditions qui permettront au Fournisseur d'accorder une licence sur ces droits au Client.
- 6.3. S'agissant des documents, informations, articles et matériels, sous quelque forme que ce soit, appartenant au Client ou à un tiers, fournis par le Client au Fournisseur dans le cadre de Services Professionnels (ci-après les « **Éléments Client** »), le Client :
- a) et ses concédants conservent la propriété de tous les Droits de Propriété Intellectuelle sur les Éléments Client ;
- b) accorde au Fournisseur une licence

entièrement payée et libre de redevances, non-exclusive et inaccessibles pour copier et modifier les Éléments Client pendant la durée du présent Contrat, dans le but de fournir les Services Professionnels au Client ;

- c) déclare et garantit que les Éléments Client n'enfreignent ni ne détournent aucun droit de propriété de tiers (y compris les Droits de Propriété Intellectuelle) ;
- d) indemniser, défendra et dégage le Fournisseur de toute responsabilité en cas de pertes, responsabilités, dommages, coûts et dépenses encourus par le Fournisseur, découlant de, ou liés à toute réclamation d'un tiers selon laquelle les Éléments Client porteraient atteinte à ses Droits de Propriété Intellectuelle.

7. GOUVERNANCE

7.1. Les Parties gèreront les Services Professionnels par le biais de la structure de gouvernance plus spécifiquement détaillée dans la Commande concernée, laquelle comprendra la désignation par chaque Partie d'un chef de projet qui doit :

- (a) assurer une liaison professionnelle et rapide avec l'autre Partie ; et
- (b) avoir l'expertise et l'autorité nécessaires pour engager la Partie concernée.

8. GARANTIES

Le Fournisseur garantit que les Services Professionnels seront fournis d'une manière professionnelle conforme aux normes standards de l'industrie. Le Client s'engage à notifier au Fournisseur tout défaut couvert par la garantie du Fournisseur, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'exécution défectueuse des Services Professionnels.